



Mis en ligne le :

17 FEV. 2025

**A R R E T E N° 2025/ 423**  
**PORTANT LA MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC**  
**SUR LA PLAGE DE L'ANSE VATA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/02 du 2 janvier 2023 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande du GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme, représenté par sa directrice générale madame Julie LARONDE, du 17 janvier 2025, enregistrée sous le n° 914,

Considérant qu'il importe pour la bonne organisation de l'événement, de réglementer provisoirement le domaine public sur la plage de l'Anse Vata,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

Afin de promouvoir le tourisme en Nouvelle-Calédonie, le groupement d'intérêt économique (GIE) Nouvelle-Calédonie Tourisme, représenté par sa directrice générale madame Julie LARONDE, situé au 20 rue Anatole France Nouméa - BP 688 98845 NOUMEA CEDEX (RIDET 0 629 618.001), est autorisé à occuper à titre gratuit, une partie de la plage de l'Anse Vata, face au n° 61 de la promenade Roger Laroque (côté mer), de 08 h 00 à 09 h 00 le jeudi 27 février 2025.

**ARTICLE 2/**

Un état des lieux sera effectué au début et à la fin du démontage de la manifestation. Toute dégradation dûment constatée devra être réparée par l'organisateur à ses frais.

Le poinçonnage du sol est strictement interdit. En cas de détérioration du sol, la remise en état sera aux frais du groupement d'intérêt économique (GIE) Nouvelle-Calédonie Tourisme, représenté par sa directrice générale madame Julie LARONDE.

Le bénéficiaire ne pourra entreprendre aucune transformation du site sans l'accord écrit de la commune et à condition de remettre les lieux en état. L'ensemble des installations devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Il veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

### **ARTICLE 3/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5/**

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressé et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 17 FEV. 2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



#### **DESTINATAIRES**

Direction territoriale de la police nationale	1
DPM :	
<a href="mailto:laurent.chabot@ville-noumea.nc">laurent.chabot@ville-noumea.nc</a>	1
<a href="mailto:Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc">Valerie-anne.lecorvaisier@ville-noumea.nc</a>	1
<a href="mailto:dpm.cco@ville-noumea.nc">dpm.cco@ville-noumea.nc</a>	1
<a href="mailto:antoine.dongoc@ville-noumea.nc">antoine.dongoc@ville-noumea.nc</a>	1
DEP (SGVD,SPPV)	1
DSIS	1
Intéressée :	
<a href="mailto:n.kamouda@nctourisme.com">n.kamouda@nctourisme.com</a>	1
<a href="mailto:info@nctourisme.com">info@nctourisme.com</a>	1
<a href="mailto:j.laronde@nctoursime.com">j.laronde@nctoursime.com</a>	1
Mairie (mise en ligne)	1